



Date de génération de ce justificatif : 23/08/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

BAUD INVEST – Constitution de société

Référence :

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 21 août 2026 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société

Aux termes d'un ASSP en date du 11/08/2026, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : BAUD INVEST Objet social : La prise, la gestion, l'administration et la cession de participations dans toutes sociétés ou groupements, quelle qu'en soit la forme, notamment par voie de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'apport, de scission ou autrement ; La gestion et l'administration d'un portefeuille de valeurs mobilières, de titres financiers et de toutes autres valeurs ; L'octroi de toutes garanties, cautions, avals ou sûretés, en faveur de sociétés dans lesquelles la Société détient une participation, dans les limites autorisées par la loi ; La recherche et l'obtention de tous financements nécessaires à la réalisation de son objet social ; Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus, ou de nature à favoriser son extension ou son développement. Siège social : 25 rue des liron, 35740 PACE Capital : 100 € Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS RENNES Président : Madame BAUD ELODIE, demeurant 25 rue des liron, 35740 PACE Admission aux assemblées et droits de votes : tout associé peut participer aux décisions collectives ; chaque action donne droit à une voix, sous réserve des droits particuliers attachés aux actions de préférence Clause d'agrément : les cessions entre associés sont libres. Toute cession à un tiers non associé est interdite ; l'associé cédant est tenu de proposer ses actions aux autres associés, qui disposent d'un droit d'acquisition au prorata de leur participation. L'entrée d'un nouvel associé ne peut être autorisée que par décision unanime des associés.

[Consulter cette annonce en ligne](#)

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE
